

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2023

Délibération

N°9

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

Procurations : Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

Secrétaire de séance : Yolande BOURGUIGNON

Votants : 26

**DELIBERATION
AFFICHEE**

**APPROBATION DU PROJET ET SON PLAN DE FINANCEMENT : ,
« 2EME VAGUE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS »**

/ 2 AVR. 2023

Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions sanitaires ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Sainte-Rose,
Le 30/03/2023

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.229-25, L.229-26 et R 229-51 à R 229-56 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°8 du 5 mai 2022 relative à la demande de financement Leader pour des composteurs individuels ;

Considérant que la CANBT doit faire face depuis un certain temps à une pression liée au ramassage de ses déchets ;

Considérant que la consommation des foyers augmente provoquant ainsi une augmentation du tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés constituent une part importante du budget de la CANBT . Il s'agit également d'une source considérable d'émission de gaz à effet de serre ;

Considérant que néanmoins, les déchets organiques (ou biodéchets), représentent aujourd'hui 30% de la poubelle résiduelle ;

Considérant que ces biodéchets, entièrement biodégradables et compostables, représentent un apport utile pour nourrir les sols, à la base même du cycle naturel ;

Considérant qu'en partenariat avec ses communes membres, la CANBT a lancé une première vague de distribution de 4000 composteurs individuels ;

Considérant qu'eu égard au succès rencontré lors des premières manifestations, la CANBT souhaite procéder à la distribution de 6000 composteurs individuels complémentaires aux administrés volontaires du territoire ;

Considérant qu'une campagne de sensibilisation et de formation sera organisée lors de la distribution afin de permettre une bonne prise en main du matériel offert ;

Considérant qu'afin de diminuer les coûts et les délais, la CANBT va passer par la centrale d'achat UGAP ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26

- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver la deuxième vague du projet d'acquisition de composteurs individuels.

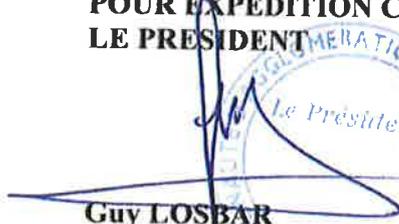
ARTICLE 2 : D'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel relatifs à cette opération comme suit :

FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX DE PARTICIPATION
ETAT	720 000 €	80%
CANBT	180 000 €	20%
TOTAL	900 000 €	100%

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**


Le Président
Guy LOSBAR


La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.